

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**CAROMB**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
2023-D-DGS-005

DECISION
CONTRATS JVS – MAIRISTEM
RELATIFS AU RENOUELEMENT D'UN CERTIFICAT ELECTRONIQUE
ET A LA CREATION D'UN SECOND CERTIFICAT ELECTRONIQUE

Le Maire de la Ville de Caromb,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjointes,**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** l'Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du Code de la Commande Publique,**VU** le Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,**VU** l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services,**CONSIDERANT** la proposition reçue de la société Jvs-Mairistem,

DECIDE

Article 1 : de souscrire auprès de la Société Jvs-Mairistem, sise 7, Espace Raymond Aron – CS 80547 – Saint Martin sur le Pré – 51013 Châlons en champagne cedex, un contrat relatif au renouvellement du certificat électronique et un contrat relatif à la création d'un second certificat électronique, nécessaires à la télétransmission des actes de la collectivité ;**Article 2 :** de dire que ces contrats entreront en vigueur à date d'effet du certificat (mise en service) pour une durée de 3 ans ;**Article 3 :** de dire que le tarif est fixé à 800 € HT. pour les deux certificats ;**Article 4 :** de signer les contrats y afférents tels que joint en annexe et valant bons de commande ;**Article 5 :** Madame le Maire de Caromb, Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur l'Inspecteur Principal des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse et au service de gestion comptable de Monteux.**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Caromb, le 21 mars 2023



Le Maire,

Valérie MICHELIER

RENOUVELLEMENT CERTIFICAT EL

BON DE COMMANDE



COMMUNE DE CAROMB
84330 CAROMB
N° de client : 15097

Nom de l'agent référent : _____

Adresse mail : _____ - Téléphone : _____

(à compléter pour assurer un suivi optimal de votre dossier)

Descriptif	Prix unitaire H.T. pour 3 ans	Quantité	Prix total H.T. pour 3 ans
Renouvellement Certificat électronique Agent Certificat RGS ** à usage d'authentification Installé sur une clé cryptographique nominative Durée : 3 ans Etabli au nom de BARJAVEL Magali Date du renouvellement : 12 juin 2023	255,00 €	1	255,00 €
Forfait prise en charge administrative – 1 certificat Constitution du dossier administratif par JVS-Mairistem sur la base des éléments communiqués par la collectivité Transmission du dossier à la collectivité pour signature et justificatifs Contrôle et vérification de la complétude du dossier par JVS-Mairistem Réalisation de l'export de la clé publique pour le TDT iXChange Actes	70,00 €	1	70,00 €
Protection Sérénité pour certificat électronique Agent Permet, en cas de changement du titulaire d'un poste, d'obtenir un certificat pour la durée restant à courir Permet en cas de perte du certificat, de bénéficier d'une réédition de la carte à puce pour la durée restant à courir Permet en cas de perte du code PIN ou de blocage du certificat, de bénéficier d'un déblocage Valable 3 ans et dans la limite de 5 opérations	75,00 €	1	75,00 €
Bon pour commande le :	Total H.T. pour 3 ans		400,00 €
Cachet et signature de l'ordonnateur :	T.V.A. (20 %)		80,00 €
	Total T.T.C. pour 3 ans		480,00 €

RAPPEL : Il est essentiel d'anticiper au maximum la constitution du dossier administratif lié à ce renouvellement. Votre nouveau certificat sera quant à lui généré au plus proche de la date d'expiration du certificat actuel pour vous assurer une continuité de service optimale.

Bon de commande à retourner au plus tard le 12 juin 2023 à l'attention de Shade DE WACHTER
par mail à commande@jvs.fr ou par courrier

JVS-Mairistem – 7 rue Raymond Aron – CS80547 Saint Martin sur le Pré
51013 Châlons en Champagne Cedex



JVS-MAIRISTEM

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

22 MARS 2023

ID : 084-218400307-20230321-2023DDGS005-CC

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conditions générales régissent tout acte de vente réalisé par la SAS JVS MAIRISTEM dans le cadre de son activité. Elles ne peuvent être écartées ou modifiées que par des dispositions particulières expresses acceptées par écrit par la SAS JVS MAIRISTEM. Toute commande faite par le Client implique obligatoirement l'adhésion par le Client aux présentes conditions générales. Les conditions générales de vente se substituent pas au contrat de maintenance.

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR

Le contrat de vente est conclu et entre en vigueur à compter de la date de signature de la proposition commerciale. La SAS JVS MAIRISTEM reste propriétaire des biens, objet du bon de commande, jusqu'au paiement intégral. Les prestations et obligations sont exécutoires à compter de la date de signature de la proposition commerciale. A l'issue de la vente, un contrat de maintenance sera émis afin de spécifier les modalités du service fourni.

ARTICLE 3 - CONTENU

1 - Matériels : la SAS JVS MAIRISTEM se réserve le droit de modifier la marque ou les caractéristiques du matériel commandé, en cas de rupture de stock ou de changement de référence et pour prendre en compte l'évolution permanente des matériels informatiques. La SAS JVS MAIRISTEM garantit que les éléments livrés fonctionnent conformément aux spécifications des constructeurs, telles que figurant dans leur notice. Le Client pourra souscrire, lors de sa commande, un contrat de maintenance sur le matériel.

2 - Droits d'utilisation des logiciels de JVS MAIRISTEM : Tout logiciel de la SAS JVS MAIRISTEM est protégé par le droit d'auteur, la SAS JVS MAIRISTEM reste propriétaire de l'ensemble des droits afférents au logiciel. Le Client bénéficie d'une concession du droit d'usage, pour ses besoins propres, non exclusif et non cessible. La licence d'utilisation du logiciel est limitée au droit de mise en œuvre sur un matériel conforme aux préconisations émises par la SAS JVS MAIRISTEM, dans un site unique donné. Lors de l'acquisition des logiciels, le Client est dans l'obligation de souscrire un contrat de maintenance.

ARTICLE 4 - RETOUR DES MATERIELS ET MARCHANDISES

Tout retour ou échange est aux frais du Client et sous sa responsabilité. Il intervient après accord de la SAS JVS MAIRISTEM et doit être accompagné des motifs de retour. Le retour d'un matériel ne pourra être accepté par la SAS JVS MAIRISTEM que si le matériel est accompagné des manuels techniques, documentation, câbles et accessoires à son utilisation et impérativement conditionné dans son emballage d'origine. La SAS JVS MAIRISTEM se réserve le droit d'appliquer une décote sur le matériel repris, dans le cas où la SAS JVS MAIRISTEM subit une dévalorisation par son grossiste.

ARTICLE 5 - LIVRAISON

Les délais de livraison spécifiés sur le bon de commande sont toujours des délais indicatifs basés sur un délai moyen prévisionnel. La SAS JVS MAIRISTEM ne pourrait être tenue pour responsable d'un retard quelconque en cas de force majeure grave : incendie, liquidation judiciaire d'un fournisseur etc. En aucun cas, un retard de livraison ne peut comporter des pénalités au bénéfice du Client. Le Client ne doit accepter la livraison qu'après avoir vérifié l'état apparent des colis et des marchandises. En cas d'avarie, le Client doit impérativement émettre des réserves sur le bordereau de livraison et adresser sa réclamation au transporteur à la SAS JVS MAIRISTEM dans les 72 heures. Dès que la marchandise est rendue chez le Client celui-ci supporte tous les risques de pertes ou de dommages et prend les couvertures et précautions nécessaires.

ARTICLE 6 - PRIX

Toute commande du Client est précédée d'une offre commerciale émise par la SAS JVS MAIRISTEM. Sauf mention particulière dérogatoire et expresse, campagne promotionnelles ou appel d'offres, les propositions commerciales sont valables 60 jours à compter de leur date d'émission. Passé ce délai, la SAS JVS MAIRISTEM se réserve le droit de ne pas maintenir son offre initiale.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

1 - Facturation : Logiciels : les modules et/ou interfaces seront facturés dès leur mise à disposition du Client. Les Prestations de mise en œuvre et formation : La facturation de chaque prestation est effectuée au service démarré ou fait totalement. Pour toute intervention ajournée partiellement ou totalement à la demande du Client, la SAS JVS MAIRISTEM facturera un minimum de 70 % de la prestation. La Maintenance est facturée dès la mise à disposition des logiciels. La facturation est terme à échoir. Les montants sont révisés le 1er janvier de chaque année suivant la variation de l'indice Syntec. Pour les logiciels hébergés, à la date de la réception de la commande, un espace privé sécurisé est ouvert pour le compte du client sur la plateforme. Les redevances logicielles et les hébergements sont facturables dès l'ouverture de cet espace privé. La facturation est terme à échoir. Les montants sont révisés le 1er janvier de chaque année suivant la variation de l'indice des prix.

2 - Règlement : Sauf stipulations contraires entre les parties, les factures sont exigibles dès leur mise à disposition et ce même en cas de livraison partielle. Le Client ne peut effectuer aucune retenue pour quelque cause que ce soit sur le paiement du prix stipulé. Le délai de paiement ne pourra excéder 30 jours après réception par le Client de sa facture. Dans le cas où une facture ne serait pas réglée dans le délai légal, le Fournisseur sera habilité à suspendre l'exécution des prestations, objet du présent contrat, jusqu'au règlement. En cas de persistance de cet état, au-delà du délai fixé ci-dessus, le Fournisseur serait en droit de résilier le contrat cependant les créances restent dues.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES PARTIES

1 - Le Client : Le Client reconnaît expressément avoir reçu toutes les informations nécessaires lui permettant d'accepter l'offre. Le Client s'engage à ce que son personnel à la qualification et la compétence requise. Le Client a l'obligation de prendre livraison et de payer le prix dans le délai convenu. Le Client s'engage à prendre toutes les précautions utiles de la mise en œuvre de la solution à son exploitation. Le Client a seul la responsabilité de la sauvegarde des fichiers et des logiciels qu'il utilise sur son système informatique et de leur protection contre des virus. Le Client s'engage à faire quotidiennement des sauvegardes et/ou à chaque traitement important et en vérifier la qualité. Le Client doit faire régulièrement des tests de restauration. Le Client doit procéder à une déclaration auprès de la CNIL pour toutes données nominatives informatisées en application de la loi informatique et libertés. A ce titre, le Client garantit JVS contre tout recours, plainte ou réclamation concernant ce point.

2 - La SAS JVS MAIRISTEM : La SAS JVS MAIRISTEM s'engage, en outre, à ne pas troubler le droit de propriété du Client. La SAS JVS MAIRISTEM s'engage à respecter la confidentialité sur les informations qui auraient pu être portées à sa connaissance dans le cadre de certaines missions. Si la SAS JVS MAIRISTEM a l'obligation de conseiller le Client dans sa démarche d'achat de fournitures, le Client est tenu de collaborer ce devoir de conseil en informant la société de ses besoins et objectifs.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect par le Client de l'une des clauses des CGV, et notamment à défaut de paiement du prix convenu, le contrat de vente sera résilié de plein droit, et ce, sous huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse cependant les créances restent dues.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTIONS DE COMPETENCE

Toute difficulté relative à l'application du présent contrat de vente sera, à défaut d'accord amiable, soumise au Tribunal administratif du lieu d'établissement du défendeur.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent contrat de vente n'est pas cessible sauf accord exprès entre les deux parties. Toutefois, la SAS JVS MAIRISTEM aura le droit de céder à des tiers ses créances d'argent sur le Client dans la mesure où le cessionnaire reprendra l'intégralité des droits et obligations découlant du contrat de vente cédé.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le **22 MARS 2023**

ID : 084-218400307-20230321-2023DDGS005-CC

MAIRIE DE CAROMB

84330 CAROMB



PROPOSITION FINANCIERE CERTIFICAT ELECTRONIQUE AGENT



JVS-Mairistem
7, espace Raymond Aron
CS 80547 Saint Martin sur le Pré
51013 Châlons en Champagne Cedex

Affaire suivie par Shade DE WACHTER
Tél : 03.26.65.21.26 - Fax : 03.26.65.90.29
Validité de l'offre : 60 jours
N° /SDW/STV/09032023/102424202 - 15097

IXCHANGE 2 - CREATION ACCES ACTES

Désignation	P.U.H.T.	Quantité	P. Total H.T.
MISE EN OEUVRE & ACCOMPAGNEMENT IXCHANGE 2			
IXCHANGE 2 - CREATION ACCES ACTES Création d'un accès Ixchange Actes pour Madame Ludivine SERODINO ludivine.serodino@ville-caromb.fr		1	CONTRAT
TOTAL IXCHANGE 2 - CREATION ACCES ACTES			CONTRAT

CERTIFICATS ELECTRONIQUES 3 ANS

Désignation	P.U.H.T.	Quantité	P. Total H.T.
CERTIFICAT ELECTRONIQUE			
CERTIFICAT CERTINOMIS AGENT SUR CLE USB - 3 ANS Certificat RGS ** à usage d'authentification Installé sur une clé cryptographique nominative Etabli au nom de Madame Ludivine SERODINO	255,00 €	1	255,00 €
FORFAIT PRISE EN CHARGE ADMINISTRATIVE - 1 CERTIFICAT Constitution du dossier administratif par JVS-Mairistem sur la base des éléments communiqués par la collectivité Transmission du dossier à la collectivité pour signature et justificatifs Contrôle et vérification de la complétude du dossier par JVS-Mairistem Réalisation de l'export de la clé publique pour le IDT iXChange Actes	70,00 €	1	70,00 €
PROTECTION SERENITE POUR CERTIFICAT CERTINOMIS AGENT 3 ANS Permet, en cas de changement du titulaire d'un poste, d'obtenir un certificat pour la durée restant à courir Permet en cas de perte du certificat, de bénéficier d'une réédition de la carte à puce pour la durée restant à courir Permet en cas de perte du code PIN ou de blocage du certificat, de bénéficier d'un déblocage Valable 3 ans et dans la limite de 5 opérations	75,00 €	1	75,00 €
TOTAL CERTIFICATS ELECTRONIQUES 3 ANS			400,00 €



JVS-Mairistem
7, espace Raymond Aron
CS 80547 Saint Martin sur le Pré
51013 Châlons en Champagne Cedex

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

22 MARS 2023

ID : 084-218400307-20230321-2023DDGS005-CC

RECAPITULATIF
CERTIFICAT ELECTRONIQUE AGENT
MAIRIE DE CAROMB

INVESTISSEMENT

Désignation	Montant H.T.	Montant T.T.C.
IXCHANGE 2 - création accès Actes	CONTRAT	CONTRAT
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

FONCTIONNEMENT

Désignation	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Certificats électroniques 3 ans	400,00 €	480,00 €

Le client reconnaît avoir pris connaissance

- des conditions générales de ventes jointes à ce devis ou lien <https://www.jvs-mairistem.fr/cgv/>
- des pré-requis techniques nécessaires au bon déploiement

Taux de TVA : 20%

Shade DE WACHTER
Conseillère commerciale

Bon pour commande le :

SIRET :

La facture sera émise sur ce SIRET sur chorus-pro.gouv.fr

N° d'engagement:

Code Service:

Cachet et signature de l'ordonnateur

Evreux, le 09/03/2023